

Jean-Louis DEMAND  
6, rue du Rothbach  
67500 HAGUENAU  
Tel. 03 88 93 68 22  
06 71 42 02 79

Commissaire enquêteur

### BORDEREAU D'ENVOI

Adressé à : **Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau**  
**84, route de Strasbourg 67500 HAGUENAU**

DESIGNATION DES PIÈCES	Quantité	OBSERVATIONS
<p><u>Objet</u> : Enquête publique relative à la Déclaration de projet de la Communauté d'Agglomération de Haguenau</p> <p><u>Référence</u> : Votre arrêté du 10 août 2022</p> <p>Un dossier comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le rapport avec conclusions et avis</li><li>- deux registres d'enquête</li><li>- les pièces communiquées en retour</li></ul> <p><b>REÇU LE</b></p> <p><b>10 OCT. 2022</b></p> <p><b>DUHE</b> Communauté d'Agglomération de Haguenau et Ville de Haguenau</p>	1	<p>Transmis</p> <p>conformément aux dispositions de votre arrêté du 10.08.2022</p> <p>Marienthal, le 8 octobre 2022</p> <p>Le Commissaire enquêteur</p>  <p>Jean-Louis DEMAND</p>

# DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

---

Communauté d'Agglomération de Haguenau

---

## ENQUÊTE PUBLIQUE

**Objet :** Déclaration de projet - extension et renouvellement de l'exploitation de la gravière implantée à Bischwiller par la Société EQIOM Granulats- valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bischwiller et environs

**Références :**

- Arrêté de M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 10 août 2022
- Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 7 juillet 2022

HAGUENAU, le 8 octobre 2022

Le Commissaire enquêteur



Jean-Louis DEMAND

# 1. RAPPORT D'ENQUÊTE

## GÉNÉRALITÉS

Par arrêté du 10 août 2022 Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a prescrit, du 26 août au 12 septembre 2022 inclus, une enquête publique portant sur la déclaration de projet - extension et renouvellement de l'exploitation de la gravière par la Société EQIOM Granulats - valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bischwiller et environs.

### Textes régissant l'enquête.

- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59, L 300-6, et R 153-13 et suivants,
- Le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants
- L'arrêté communautaire du 10 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du vendredi 26 août 2022 au 12 septembre 2022 portant sur la déclaration de projet
- l'avis de l'autorité environnementale du 11 mars 2022 et les avis obligatoires des articles R 181-18 à 32
- la décision E22000070/67 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 7 juillet 2022 portant nomination d'un commissaire enquêteur

### Composition du dossier.

Le dossier de déclaration de projet comporte :

- l'arrêté de mise en enquête
- la déclaration de projet proprement dite et ses annexes
- une notice explicative
- le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint
- la décision de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du demandeur
- un extrait du rapport de présentation
- un extrait du règlement graphique

## **Objet de l'enquête.**

L'objet de cette déclaration de projet est de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bischwiller et environs vis-à-vis du projet porté par la Société EQIOM Granulats d'extension et de renouvellement de la carrière existante.

Actuellement les activités de cette carrière font partie du zonage N2. Dans cette zone sont autorisées sous conditions les constructions et installations nécessaires ou liées à l'activité d'exploitation des gravières. Le secteur sud-est prévu pour la future extension de la gravière est quant à lui classé en N1 et le règlement de la zone naturelle n'admet les affouillement ou exhaussements du sol qu'à condition d'être liés à des constructions ou installations préalablement autorisés... La présente opération consiste donc à modifier le zonage du secteur d'extension de la carrière de N1 à N2.

La déclaration de projet concerne également une zone située au nord-ouest de la carrière dédiée au stockage de granulats. Il est prévu d'y implanter une installation fixe de concassage. Cette zone actuellement classée pour partie en zonage N1 et en majorité en zonage N5 devra également intégrer le zonage N2.

## **ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.**

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif en date du 7 juillet 2022.

Les dates de l'enquête publique, les jours et heures de réception du public ont été fixés en concertation avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le 4 août 2022 le commissaire enquêteur s'est entretenu avec M. Cutting représentant de la Société EQIOM Granulats dans le cadre de la gravière de Bischwiller. Cet entretien couplé avec la visite de la gravière et ses abords lui ont permis de recueillir toutes les informations nécessaires à une bonne compréhension du dossier.

Le 9 août 2022 il a coté le registre, paraphé le dossier mis en enquête, et le 22 août il a vérifié la matérialité de l'affichage à la mairie de Haguenau, à la mairie de Bischwiller et à l'entrée de la carrière EQIOM Granulats.

L'enquête publique a été prescrite du 26 août au 12 septembre 2022 par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 12 août 2022.

L'avis d'enquête a été publié à la rubrique des insertions administratives, légales et judiciaires, dans les « Dernières Nouvelles d'Alsace » des 12 et 26 août 2022 et dans « L'Est Agricole et Viticole » des 12 et 26 août 2022. Il a été affiché sur les panneaux d'affichage des mairies de Bischwiller et Haguenau et à l'entrée de la gravière quinze jours avant la début de l'enquête publique jusqu'au terme de celle-ci. Il a également été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Haguenau dans les mêmes conditions.

## **DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE .**

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier relatif à la déclaration de projet a été déposé à la mairie de Bischwiller et à la mairie de Haguenau afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Les registres d'enquête, ouverts par le commissaire enquêteur, ont été mis, dans les mêmes conditions, à la disposition du public de manière qu'il puisse consigner éventuellement ses observations. Ces observations pouvaient également être adressées par correspondance au siège de l'enquête publique, Haguenau, ou exprimées par courrier électronique à l'adresse mail dédiée [plui-bischwiller-et-environs-mec@registredemat.fr](mailto:plui-bischwiller-et-environs-mec@registredemat.fr) ou consignées sur le registre dématérialisé accessible sur le site <https://www.registredemat.fr/plui-bischwiller-et-environs-mec>.

En outre, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux dates suivantes :

- vendredi 26 août 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Haguenau
- mercredi 7 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de Bischwiller
- lundi 12 septembre 2022 de 13h30 à 17h00 à la mairie de Bischwiller

Aucune personne ne s'est présentée à ces permanences. Aucune observation n'a été inscrite dans les registres. Une seule observation a été consignée sur le registre dématérialisé.

A l'expiration du délai d'enquête les registres ont été clos et signés par le commissaire enquêteur qui a remis le 15 septembre 2022 à Madame Romero, chargée d'études en urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, un procès-verbal de synthèse de l'enquête publique. Le mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération lui est parvenue le 21 septembre 2022.

## **OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MÉMOIRE EN RÉPONSE**

L'enquête publique n'a suscité qu'une seule observation consignée le 31 août 2022 sur le registre dématérialisé. M. Robert Guhmann, y dénonce l'inutilité économique du projet, l'exploitation excessive des richesses naturelles qu'il entraîne et le désastre écologique qu'il induit.

Dans son mémoire en réponse la Communauté d'Agglomération de Haguenau n'a pas formulé de remarques concernant cette observation.

## **AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES**

Le projet d'extension de la gravière n'a pas suscité de remarques défavorables à l'occasion de la réunion d'examen conjoint du 13 juin 2022

## DÉCISION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

La Mission régionale d'autorité environnementale recommande au pétitionnaire « *d'augmenter le ratio d'équivalence fonctionnelle pour augmenter les gains écologiques attendus par rapport aux pertes écologiques engendrées* » et de « *mettre en place un suivi des fonctionnalités écologiques des compensations...*», de limiter les nuisances de l'activité concassage.

### ANNEXES

- le dossier d'enquête
- les deux registres d'enquête publique
- l'observation de M. Robert Guhmann
- le procès-verbal de synthèse
- le mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération

HAGUENAU, le 8 octobre 2022

Le Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Louis DEMAND', written over a faint, light-colored rectangular stamp or watermark.

Jean-Louis DEMAND

1 / 1 observation(s)

AJOUTER UNE OBSERVATION

1

Mettre en évidence

l'extension de la gravière est une absurdité absolue à plusieurs titres :

-sur le plan économique elle rapportera quelques subsides aux collectivités locales. Soit .Cet argent sera ,de toute façon, utilisé pour des futilité voire gabegies puisqu'il n'existe aucune nécessité vitale voire ni même de confort ! Selon le principe de la concentration des richesses,ce seront bien les investisseurs parisiens ou d'ailleurs qui profiterons de la manne; sans risque et sans vergogne!

-sur le plan de l'exploitation des richesses naturelles ,il est moralement insupportable que nous continuions à nous comporter comme des prédateurs sans scrupule au dépend du patrimoine des générations futures ! nous avons déjà tout pillé , tout pollué ....et nous laisserons des dettes abyssales !

- sur le plan écologique ,il est évident que c'est une nouvelle catastrophe (après outlet , shopping promenade , contournements , bétonnages en tout genre ....).Supprimer un autre poumon capteur de CO2 ,en outre vivier d'une riche petite faune et faisant partie d'un paysage partagé par tous ,n'est pas seulement une faute irréversible : c'est criminel. Par ailleurs et quoiqu'en dise certaines études ,il est impossible que le captage de quelques milliards de m3 d'eau soit sans influence sur le débit de la nappe d'eau dont on mesure particulièrement aujourd'hui la fragilité.

Malheureusement , je crains que mon propos et le bon sens ne pèsent pas assez lourd face aux intérêts financier pour faire avorter ce projet calamiteux.J'espère que les décideurs auront un jour à répondre de leur cupidité

r guhmann

🕒 Déposée le 31/08/2022 20:23:11 (Email)

👤 Par Robert GUHMANN

Observation intégrée par Emma ROMERO le 01/09/2022  
08:51:10

Actualiser la page

Thème(s)

Thème(s)

Priorité

0



Avis

Non traité



Retour à la page d'accueil

Commentaires (0) et la suppression d'articles

**Déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local  
d'urbanisme intercommunal de Bischwiller et environs**

Enquête publique n° E22000070/67 réalisée du 26 août au 12 septembre 2022

**Procès-verbal de synthèse et demande de mémoire en réponse**

Le 16 septembre 2022,

Je soussigné Jean-Louis DEMAND, Commissaire enquêteur chargé de conduire l'Enquête Publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bischwiller et environs, du 26 août au 12 septembre 2022, porte à la connaissance de Monsieur Claude STURNI, Président de la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU, que l'enquête s'est déroulée sans incident et conformément à la réglementation en vigueur.

Une seule observation a été enregistrée le 31 août 2022 dans le registre dématérialisé ouvert pendant la durée de l'enquête. Les deux registres mis à la disposition du public sont restés vierges et je n'ai reçu aucune visite lors des permanences que j'ai assurées le 26 août à HAGUENAU et les 7 et 12 septembre 2022 à BISCHWILLER

Ce jour à 14h30 je remets à Madame Emma ROMERO, Chargée d'études en urbanisme à la Direction Urbanisme, Habitat et Environnement de la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU l'exemplaire original du présent procès-verbal ainsi qu'une copie de l'unique observation.

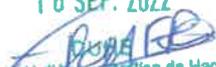
Je lui rappelle que le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le Commissaire enquêteur



(Jean-Louis DEMAND)

Reçu le présent procès-verbal  
le 16 septembre 2022

RECUE  
16 SEP. 2022  
  
Communauté d'Agglomération de Haguenau  
et Ville de Haguenau

*Enquête publique relative à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUI de Bischwiller et Environs*

HAGUENAU, le 21 septembre 2022



**Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement**

**Affaire suivie par :** Emma ROMERO  
**TÉL. :** 03.88.90.67.71  
**MÉL :** emma.romero@agglo-haguenau.fr

**Nos réf. :** DUHE-2022-09-19-22568

**Objet :** PLUi de Bischwiller et Environs - mémoire en réponse

## **Communauté d'Agglomération de Haguenau**

### **Enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLUi de Bischwiller et Environs**

#### **Mémoire en réponse**

À l'attention de Monsieur Demand, Commissaire Enquêteur

L'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLUi de Bischwiller et Environs s'est achevée le 12 septembre 2022. En application de l'article R123-18 du code de l'Environnement, vous m'avez adressé le 16 septembre 2022, votre procès-verbal de synthèse assorti d'une observation réceptionnée dans le registre dématérialisé. Cette observation n'appelle pas de remarques de la part de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Signature numérique de Jean-Lucien NETZER  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président.

Jean-Lucien NETZER

La correspondance est à adresser à M. le Président en mentionnant la direction et le service  
Communauté d'Agglomération de Haguenau – C.A.I.R.E. - 84 Route de Strasbourg - BP 50244 - 67504 HAGUENAU Cedex

## 2 - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique relative à la déclaration de projet – extension et renouvellement de l'exploitation de la gravière par la Société EQIOM – valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bischwiller et environs prescrite par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) en date du 12 août 2022 s'est déroulée du 26 août au 12 septembre 2022.

Actuellement les activités de cette carrière font partie du zonage N2. Dans cette zone sont autorisées sous conditions les constructions et installations nécessaires ou liées à l'activité d'exploitation des gravières. Le secteur sud-est prévu pour l'extension de la gravière est quant à lui classé en N1 et le règlement de la zone naturelle n'admet les affouillement ou exhaussements du sol qu'à condition d'être liés à des constructions ou installations préalablement autorisés... La présente opération consiste donc à modifier le zonage du secteur d'extension de la carrière de N1 à N2. La déclaration de projet concerne également une zone située au nord-ouest de la carrière dédiée au stockage de granulats. Il est prévu d'y implanter une installation fixe de concassage. Cette zone actuellement classée pour partie en zonage N1 et en majorité en zonage N5 devra également intégrer le zonage N2.

**A l'issue de l'enquête publique**, et notamment après l'examen des avis des personnes publiques associées, de l'avis de l'autorité environnementale, de l'unique observation recueillie, et l'absence presque totale de participation du public, **je suis amené à formuler les appréciations suivantes :**

**Concernant la nature de l'enquête.**

**L'enquête a été conduite dans le but d'informer le public sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bischwiller et environs avec le projet d'extension de la carrière de la Société EQIOM et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.**

### **Concernant le dossier.**

Le projet de modification se traduit concrètement par la déclaration de projet proprement dite et ses annexes, une notice explicative, le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, la décision de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du demandeur, un extrait du rapport de présentation, un extrait du règlement graphique. **J'estime que le dossier est dans sa composition conforme au Code de l'environnement. Les documents qui le composent sont clairs, précis et compréhensibles par tout un chacun.**

### **Concernant l'information du public.**

Toutes les formalités de publicité d'annonce de l'enquête publique ont été respectées : deux insertions successives dans deux journaux régionaux « Dernières Nouvelles d'Alsace » et « l'Est Agricole et Viticole », affichage devant les mairies de Bischwiller et Haguenau, à proximité de la gravière EQIOM, publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. **Les mesures de publicité mises en place ont rempli leur rôle et permis une bonne information du public.**

### **Concernant le déroulement de l'enquête.**

Bien que renseignés par les annonces légales dans la presse et sur internet et informés des horaires et lieux de mes permanences les habitants de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et plus particulièrement de Bischwiller n'ont pas manifesté beaucoup d'intérêt pour la présente enquête : quelques consultations sur le site internet, une seule observation consignée sur le registre dématérialisé. **J'explique ce manque d'intérêt par le fait que la carrière est implantée depuis une cinquantaine d'années à l'écart des quartiers résidentiels de Bischwiller. Aucun incident n'a émaillé la consultation qui s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.**

### **Concernant les avis des personnes publiques associées.**

L'examen conjoint du projet qui a réuni le 13 juin 2022 des représentants des différentes administrations et des collectivités territoriales et locales n'a pas suscité d'observations négatives. **Je ne peux qu'exprimer mon approbation quant à cette convergence de vues et prendre acte de l'engagement de la Communauté d'Agglomération à superposer le tracé de la zone N2 au futur périmètre de la gravière.**

### **Concernant l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale.**

**Je note que la Communauté d'Agglomération s'est engagée à suivre les recommandations de l'autorité environnementale consistant d'une part à « augmenter le ratio d'équivalence fonctionnelle » et de « mettre en place un suivi tout au long de la durée d'exploitation de la carrière » et d'autre part à prendre toutes les dispositions afin de limiter les nuisances que pourrait engendrer l'installation de l'activité concassage.**

### Concernant l'unique observation exprimée dans le registre dématérialisé.

La Communauté d'Agglomération s'est contenté de prendre acte de l'observation M. Robert Guhmann dans laquelle l'intéressé a dénoncé l'inutilité de la gravière, son impact négatif sur l'environnement et l'exploitation abusive des ressources naturelles en général. **Cette critique me paraît trop vague et trop générale pour être prise en compte.**

### Concernant l'objectif de la déclaration de projet.

- J'ai noté que la gravière EQIOM Granulats de Bischwiller emploie une dizaine de personnes. Je constate que **son extension s'inscrit dans un contexte de croissance démographique** continue depuis 1968 tant dans le Bas-Rhin qu'en Alsace. Cette augmentation va donc nécessairement se répercuter sur les besoins en matériaux des entreprises de travaux publics et de la construction. Par ailleurs elle alimente en granulats, via un automate, la centrale à béton et l'usine de préfabrication de la Société Fehr implantée à proximité. **J'estime que la pérennité de la société EQIOM Granulats est essentielle pour la région et justifie la requête de la Communauté d'Agglomération.**
- Les incidences sur l'environnement, essentiellement de portée locale, de l'extension de la gravière - extension de 10 ha à comparer à la superficie actuelle de 126 ha - **ont été exposées avec méthode et clarté** dans le dossier soumis à enquête, **voire même anticipées** par l'exploitant de la gravière. **Les risques de pollution des eaux et le risque inondation ont également été bien pris en compte.**
- **Le projet me paraît tout à fait compatible avec les orientations du Schéma de Cohésion Territoriale de l'Alsace du Nord et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bischwiller et environs.**

En conclusion, j'émet un **avis favorable** à la déclaration de projet - extension et renouvellement de l'exploitation de la gravière implantée à Bischwiller par la Société EQIOM Granulats - valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bischwiller et environs.

HAGUENAU, le 8 octobre 2022

Le Commissaire enquêteur



Jean-Louis DEMAND